

Année : _____ / _____

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

A.C.C.A. de _____ (à compléter)
--

I - DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ordinaire - supplémentaire ⁽¹⁾ : / /II - NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **6 ou 9** ⁽¹⁾⁽¹⁾ rayer la mention inutile**1) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** à compter du / /

<u>Nom - Prénom :</u>	<u>Nom - Prénom :</u>
1)	6)
2)	7)
3)	8)
4)	9)
5)	

2) MODIFICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (après élections)

<u>Année</u>	<u>Membres sortants</u>	<u>Membres élus</u>															
<u>2007</u>	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"><u>Tiers sortant</u></td><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>	<u>Tiers sortant</u>		1)			2)			3)	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>		1)		2)		3)
<u>Tiers sortant</u>		1)															
		2)															
		3)															
	1)																
	2)																
	3)																
	<i>Autres ⁽²⁾</i>																
<u>2009</u>	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"><u>Tiers sortant</u></td><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>	<u>Tiers sortant</u>		1)			2)			3)	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>		1)		2)		3)
<u>Tiers sortant</u>		1)															
		2)															
		3)															
	1)																
	2)																
	3)																
	<i>Autres ⁽²⁾</i>																
<u>2011</u>	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"><u>Tiers sortant</u></td><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>	<u>Tiers sortant</u>		1)			2)			3)	<table style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 100%;"> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">1)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">2)</td></tr> <tr><td style="padding: 0 5px;"> </td><td style="padding: 0 5px;">3)</td></tr> </table>		1)		2)		3)
<u>Tiers sortant</u>		1)															
		2)															
		3)															
	1)																
	2)																
	3)																
	<i>Autres ⁽²⁾</i>																

⁽²⁾ en cas de démission en cours de mandat, décès, cooptation, etc...**3) COMPOSITION DU BUREAU** à compter du / /Nom - Prénom - Adresse – Téléphone

1) -----

2) -----

3) -----

4) -----

application de l'article 8 des statuts : le Conseil d'Administration des A.C.C.A étant composé de **6 ou 9** membres, le renouvellement par tiers implique 2 (mini), 3 (maxi) membres sortants. Ce nombre peut être supérieur en cas de remplacement de membres démissionnaires ou décédés.

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

DE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{er} – DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

1.1 - Tout adhérent s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la chasse ainsi que l'ensemble des textes qui régissent l'association.

1.2 - En cas de violation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse, le conseil d'administration décidera, conformément aux textes en vigueur, des sanctions à appliquer.

ARTICLE 2 – COTISATIONS ET CATEGORIES DE MEMBRES

(Des catégories de membres peuvent être regroupées)

Tout adhérent se verra délivrer une carte qui lui sera accordée annuellement par l'association après qu'il se soit acquitté du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ledit montant est fixé selon les modalités ci-après :

a) tout titulaire du permis de chasser validé qui est domicilié dans la commune ou y possède une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes /...../ €

b) tout propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser validé, ses conjoint, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs..... /...../ €

c) toute personne ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoint, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs..... /...../ €

d) tout titulaire du permis de chasser validé, preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse..... /...../ €

... / ...

e) tout titulaire du permis de chasser validé, proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse, en application de l'article R.222-47-b du Code de l'environnement /...../ €

f) tout propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers au cours de la période quinquennale écoulée /...../ €

g) titulaire du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories précédentes ayant la qualité de chasseur extérieur /...../ €

▪ Le montant de cette cotisation catégorie **g)** ne peut être supérieur à **CINQ fois** le prix de la cotisation la moins élevée. Le pourcentage de chasseurs entrant dans cette catégorie est fixé à % maximum du nombre d'adhérents de l'année précédente. La liste des demandeurs de cette catégorie est arrêtée par le Conseil d'Administration en donnant priorité, au besoin par tirage au sort entre les demandes, aux chasseurs non propriétaires et non titulaires de droits de chasse.

h) Cartes spécifiques

(Journalières ou autres) /...../ €

Lorsqu'un adhérent appartient à deux ou plusieurs catégories de membres susvisées, il s'acquitte du régime de cotisation qui lui est le plus favorable.

Remise :

Une remise d'un montant total de /_____/ Euros, fixée par le Conseil d'Administration, pourra être accordée aux sociétaires en fonction du degré de participation active à la bonne marche de l'A.C.C.A :

<u>Exemples d'actions (1):</u>	<u>MONTANT</u>
▪ Travaux d'aménagement cynégétique
▪ Actions pour le repeuplement
▪ Remise des tableaux de chasse
▪ Participation à la régulation des animaux classés nuisibles
▪ etc...
MONTANT TOTAL	/...../

Un membre de l'A.C.C.A ne pourra être représenté, lors de l'Assemblée Générale, que par un autre membre de l'Association et dans la limite de deux pouvoirs par sociétaire.

ARTICLE 3 – PERCEPTION DES COTISATIONS

3.1 - Les cotisations sont perçues chaque année par l’association selon des modalités qui seront déterminées par le conseil d’administration.

3.2 - La délivrance de la carte de sociétaire s’effectue contre paiement de la cotisation prévue à l’article 2.

3.3 - Les cartes sont délivrées (1) avant l’ouverture générale de la chasse aux jour(s) et heure(s) expressément prévus par le Conseil d’Administration. Toute demande postérieure à l’ouverture générale de la chasse ou en dehors des jours prévus par le Conseil d’Administration, devra être formulée et adressée par écrit au Président de l’Association qui l’informerá des justificatifs à fournir.

.....
.....

3.4 - Les adhérents et invités sont tenus de présenter leur carte de membre à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse et des gardes particuliers de l’association. Ils s’obligent à être porteurs de leur carte lors de toute action de chasse.

3.5 - Le non-paiement de la cotisation entraîne les sanctions prévues par le code de l’environnement.

ARTICLE 4 – INVITATIONS (1)

4.1 - Les adhérents peuvent se faire accompagner d’invités.

4.2 - Les cartes sont délivrées comme suit :

.....
.....
.....

ARTICLE 5 – RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

5.1 - Les réserves sont délimitées par des panneaux d’information.

5.2 - La chasse y est rigoureusement interdite à l’exception de l’exécution des plans de chasse, des plans de gestion, de la destruction des nuisibles, qui peuvent être autorisés par arrêtés préfectoraux. Les adhérents sont tenus au respect des dispositions préfectorales en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 – GARDES PARTICULIERS

6.1 - L'association est tenue de faire assurer la surveillance de son territoire. Elle peut passer une convention dans ce but avec la fédération des chasseurs.

6.2 - Le conseil d'administration peut décider du recrutement ou de la révocation du ou des gardes particuliers.

6.3 - Le président a seul autorité sur les gardes susvisés.

6.4 Les gardes ne peuvent être membre du Conseil d'administration.

Approuvé par l'Assemblée Générale du : / /

Date : :

Nom :

Adresse :

Signature du **Président de l'A.C.C.A en exercice** :

(1) A adapter.